



Guide

Petite

Enfance

# Édito

Oubliées les années Covid, grâce à la volonté municipale réaffirmée de soutenir l'accueil collectif des tout-petits Fontenaisiens, la Petite Enfance a recruté des diplômés, rouvert les berceaux « gelés » et proposera pour la rentrée de septembre 2024 l'horaire du soir à 18h30.

Attentifs aux travaux du Comité de filière Petite Enfance, de l'Institut de la Parentalité, avec la Caisse d'Allocations Familiales, nous mettrons tout en œuvre pour écouter, accompagner et soutenir les jeunes parents dans l'accueil et le développement des enfants de 0 à 3 ans.

La qualité de l'accueil individuel est pour nous aussi une priorité. Depuis 10 ans, le Relais Petite Enfance offre aux assistantes maternelles et parentales un espace de rencontre, d'échanges et de formation continue.

Convaincus de l'intérêt et du besoin d'offrir un rendez-vous exceptionnel, le premier Forum Petite Enfance à Fontenay-aux-Roses renforce notre engagement à faire vivre les « 1000 premiers jours » aux petits Fontenaisiens et à leurs parents dans un environnement de vie salubre et utile aux familles, en réaffirmant nos priorités : formation continue du personnel, pédagogie et apprentissages, sécurité et bien-être pour les enfants, et écoute des parents dans les Conseils de crèches

renouvelés.

Les « 1000 premiers jours » sont les fondations de la santé pour toute la vie ; les parents, les grands-parents, la famille, toutes les personnes qui rencontrent l'enfant, comptent aussi : les professionnels de santé, les professionnels de crèches et les assistantes maternelles, les animateurs périscolaires, les enseignants de maternelles... la société dans son ensemble ». Notre Projet Educatif de Territoire construit avec les équipes municipales de l'Enfance le démontre.

En ce qui concerne la parentalité, Le Réseau des Parents va aider à accompagner et à valoriser ces enjeux partagés pour se sentir moins seuls et plus confiants dans le rôle de parents, d'éducateurs, grâce à des conférences, des ateliers, des accompagnements individuels.

En effet : « *Etre parent, c'est construire sa relation avec son enfant dans un lieu de vie avec un ensemble d'acteurs de l'éducation. Être parents, c'est vivre et s'engager dans la relation parent-enfant au présent, en connaissant les enjeux et défis éducatifs. Être parent, c'est stressant, fatigant, impactant, mais c'est avant tout une aventure humaine unique !* »

C'est notre défi ! Relevons-le ensemble.



Laurent Vastel  
Maire de Fontenay-aux-Roses



Anne-Marie Mercadier  
Conseillère municipale  
déléguée à la Petite Enfance

## GUIDE DE LA PETITE ENFANCE

Directeur de la publication : Laurent Vastel ■ Coordination éditoriale : service Communication ■ Rédaction : Service Petite Enfance ■ Photographies : Charlotte Lannoux et Christophe Voisin, service Communication ■ Création graphique et mise en page : Hermès Communication 92 170 Vanves ■ Date de parution : mars 2024.

Avec le soutien financier du Département des Hauts-de-Seine



et de celui de la CAF 92



# Sommaire

## INTRODUCTION

### LES MODES D'ACCUEIL COLLECTIF

- 1 Crèches municipales p. 04
- 2 Crèches associatives p. 08
- 3 Crèches privées p. 08

### LES MODES D'ACCUEIL INDIVIDUEL

- 1 Un coordinateur : le Relais Petite Enfance p. 09
- 2 Les assistantes maternelles agréées p. 10
- 3 Les auxiliaires parentales p. 11

## AUTOUR DE LA PETITE ENFANCE

- 1 Parentalité p. 12
- 2 Social, santé et handicap p. 13
- 3 Culture et loisirs p. 17

## APRÈS LA PETITE ENFANCE

- 1 L'accès à l'accueil de loisirs p. 19
- 2 Les inscriptions à l'école p. 19

## LES ADRESSES ET LIENS UTILES P. 20

# Introduction

Tous les parents se posent la question sur le mode de garde à envisager pour leur bébé. Afin de retenir la solution la plus adaptée aux besoins de chacun, il est préférable de se préoccuper au plus tôt de cette question.

Chaque mode d'accueil a ses spécificités et donc ses avantages (souplesse des horaires, accueil en petit groupe ou en collectivité, prise en charge de l'enfant malade, sorties extérieures...) pour un coût qui peut être quasiment équivalent en fonction des revenus.



Service Petite Enfance  
Guichet Famille  
75, rue Boucicaut  
Tél. : 01 41 13 52 01  
petite-enfance@fontenay-aux-roses.fr

### En chiffres

**193** naissances en 2023  
à Fontenay-aux-Roses

**1** réunion par trimestre  
présentant tous les modes  
d'accueil aux familles

**203** berceaux temps pleins  
proposés pour les petits  
Fontenaisiens

**279** enfants ont fréquenté  
les crèches en 2023



# Les modes d'accueil collectif

## En chiffres

**279** enfants ont été accueillis en 2023 en crèche municipale parmi lesquels des enfants porteurs de handicap

**1** accueil personnalisé pour chaque famille sollicitant une place en crèche

**1** projet pédagogique commun avec des spécificités à chaque crèche

**3** conseils de crèche par an

**5** crèches municipales avec **80** professionnels

## 7 CRÈCHES MUNICIPALES

Grâce à ses 5 crèches, ouvertes de 8h à 18h30, la Ville de Fontenay-aux-Roses offre de nombreuses places d'accueil pour les petits Fontenaisiens.

Ce service public municipal permet aux parents d'enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans non scolarisés de bénéficier d'un lieu d'accueil, de vie, d'éveil et d'échanges. Grâce à un projet pédagogique préparé et réfléchi, l'équipe pluridisciplinaire de chacune des crèches accompagne au quotidien les enfants, en respectant leurs rythmes et leurs besoins tout en favorisant leur autonomie.

L'accueil régulier de chaque enfant (de 1 à 5 jours par semaine) s'appuie sur un règlement de fonctionnement. Il est défini dans un contrat établi pour chaque enfant entre les parents et la Ville. Ce dernier précise sur la base d'une ou deux semaines-type les plages horaires d'accueil de l'enfant.

L'accueil occasionnel est assuré au sein des structures multi-accueil. Il donne lieu à un contrat d'accueil régulier d'une demi-journée ou d'une journée par semaine.



## DES PROFESSIONNELS AU SERVICE DES ENFANTS

### Directrice de la crèche

Interlocutrice privilégiée des familles, il est responsable avec son équipe du fonctionnement et du projet éducatif de l'établissement. Il en assure la sécurité, l'hygiène et la gestion.

### Personnel auprès des enfants

- **Éducateurs de jeunes enfants** : ils proposent à l'enfant des situations d'éveil au moyen d'outils pédagogiques adaptés à leur développement psychomoteur.

- **Auxiliaires de puériculture et agents sociaux** : ils assurent l'accueil et les soins nécessaires aux enfants.

### Personnel technique

- **Une cuisinière, une lingère et des agents d'entretien** préparent les repas et s'occupent de l'entretien du linge et des locaux.

- **Psychologue**

Il veille au bon développement du tout-petit par ses observations, accompagne les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions lors de réunions cliniques et reçoit les parents en entretien si besoin.

- **Médecin**

Il gère la prévention, suit le développement psychomoteur de chaque enfant le temps de sa vie à la crèche, établit les protocoles médicaux précisant notamment les éventuelles évictions de la crèche et organise avec le directeur des séances d'information et des actions de promotion de la santé auprès du personnel. Il reçoit tous les parents et suit le calendrier vaccinal de chaque enfant. •



## LES CINQ CRÈCHES DE LA VILLE



### La crèche Oasis

**Agrément** de 39 berceaux (10 bébés, 14 moyens et 15 grands).  
25, avenue Lombart.



### La crèche Petit Paradis

**Agrément** de 30 berceaux (5 bébés, 10 moyens, 15 grands).  
7, rue des Paradis.



### La crèche Gabriel Péri

**Agrément** de 52 berceaux (12 bébés, 20 moyens et 20 grands).  
1, avenue Gabriel Péri.



### Les crèches des Pervenches

**Unité Pervenches** : **agrément** de 42 berceaux (14 bébés, 14 moyens et 14 grands).  
7, rue des Pervenches.



### Unité Fleurie

**agrément** de 40 berceaux (12 bébés, 14 moyens et 14 grands).  
7, rue des Pervenches.



### UNE JOURNÉE-TYPE À LA CRÈCHE

**8h à 9h30** : accueil des enfants et jeux libres

**9h30 à 11h** : jeux et activités en petits groupes, à l'intérieur ou à l'extérieur

**11h à 12h** : déjeuner en individuel pour les plus petits et en groupe à table pour les plus grands

**12h à 15h** : temps de sieste pour les plus grands (des temps de sieste pour les plus petits sont proposés à tout moment de la journée)

**15h à 16h** : goûter en individuel pour les plus petits et en groupe à table pour les plus grands

**16h à 18h30** : jeux libres, activités et départs des enfants.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

#### Le dossier d'inscription

Un dossier d'inscription doit impérativement être ouvert au service Petite Enfance, au début du 5<sup>e</sup> mois de grossesse (4 mois et un jour révolu). Une attestation d'inscription est délivrée à l'issue de cette rencontre.

Attention : aucune inscription ne peut être effectuée auprès des directrices de crèche.

**Service Petite Enfance**  
75, rue Boucicaut - Tél. : 01 41 13 52 01

#### Horaires d'ouverture :

Lundi : 8h30 à 12h et 13h30 à 18h

Mardi : 8h30 à 12h et 13h30 à 18h

Mercredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 18h

Jeudi : 8h30 à 12h

Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

#### Pièces à présenter

- Pièces d'identité des parents ou livret de famille
- Carte d'allocataire (ou numéro) Caf92
- Copie intégrale d'acte de naissance
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, téléphone, loyer, charges, etc.)
- Dernier bulletin de salaire des 2 parents et dernier avis d'imposition

Le service pourra demander d'autres documents en fonction de la situation des familles.

#### BON À SAVOIR

Dans le mois suivant la naissance, il faut impérativement faire parvenir à la direction de la Petite Enfance un extrait d'acte de naissance.

#### Commission d'attribution des places en crèches

Elle se réunit deux à trois fois par an. La principale commission a lieu au printemps et deux autres commissions de réajustement aux mois de juin et septembre en fonction d'éventuels désistements ou déménagements. Cette commission est composée de l'élue en charge de la Petite Enfance, d'un conseiller municipal de l'opposition, des représentants

de la direction de la Petite Enfance, de toutes les directrices des crèches municipales, de la responsable du Relais Petite Enfance et des partenaires sociaux (CAF, SST, EDAS, etc.). En cours d'année, des places peuvent être attribuées en fonction d'éventuels départs.

#### Les critères

Les critères retenus sont : la date d'inscription sur la liste d'attente, le choix des crèches par la famille, la concordance de l'âge de l'enfant avec les disponibilités, le nombre de jours par semaine souhaité et le temps de travail des parents. Une attention particulière est apportée aux enfants porteurs de handicap ou accueillis au titre de la protection de l'enfance, aux familles en situation d'insertion sociale ou professionnelle, sous conditions.

#### Tarifs

La participation financière des parents est déterminée en fonction des ressources de la famille (barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales) et du nombre d'enfants fiscalement à charge. Le tarif horaire est obtenu en multipliant les ressources mensuelles de la famille par un taux d'effort différent selon le nombre d'enfants dans la famille.

#### Taux d'effort actuel

Nombre d'enfants	1	2	3	4 à 7	8
Taux d'effort horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Ce tarif est revu une fois par an au mois de janvier.

#### QUELLES AIDES ?

Le Département des Hauts-de-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine participent au financement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance. Ces aides au fonctionnement et à l'investissement permettent de développer l'offre d'accueil et de proposer des solutions accessibles au plus grand nombre.

Si vous choisissez un mode de garde en crèche municipale, vous pouvez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôts, une attestation de présence vous sera fournie par le service Petite Enfance.

**Renseignements** : <http://vosdroits.service-public.fr>



## 2 CRÈCHES ASSOCIATIVES

Deux structures associatives existent à Fontenay-aux-Roses. Elles sont également soumises au barème de la Caisse d'Allocations Familiales et offrent les mêmes tarifs que les crèches municipales. Pour connaître les aides et les modalités d'inscription, vous devez les contacter directement.

### L'Espace multi-accueil (EMA) Clairefontaine

L'EMA Clairefontaine, intégré aux Maisons d'Accompagnement Parents Enfants (MAPE) et géré par l'AVVEJ (Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes), propose 5 places de halte-garderie.

### Le Relais Coup d pouce 92

Coup d pouce est un relais parental d'une capacité de 6 enfants en accueil de jour (âgés de 10 semaines à 12 ans voire plus en cas de fratrie). Un contrat d'accueil est signé pour une durée d'un mois maximum mais il peut être redéfini si nécessaire. Il s'agit donc d'un accueil temporaire, aucune longue durée n'est proposée. Une grande souplesse est consentie afin d'être au plus près des besoins des familles et des enfants. Les motifs retenus pour les demandes d'accueil sont les suivantes : un parent seul reprenant un travail afin qu'il puisse avoir le temps de trouver une place en crèche, un parent souhaitant suivre une formation, un parent ayant besoin d'effectuer des démarches ou n'ayant pas de relais (famille, voisinage...), un soutien éducatif pour des parents en difficulté, un soutien matériel ou moral, par exemple lorsqu'il y a un logement insalubre ou un besoin de socialisation pour un enfant de moins de trois ans et notamment pour des familles en situation précaire.

## 3 CRÈCHES PRIVÉES

### Crèche les Petits Chaperons Rouges

La crèche multi-accueil Fontenay-aux-Roses Fauvettes 20 places y sont proposées.

### Micro-crèches La Maison Bleue

Ces deux micro-crèches proposent 22 places.

Vous pouvez aussi vous adresser aux structures privées et associatives des villes aux alentours qui peuvent accueillir les petits Fontenaisiens.

📍 EMA Clairefontaine  
23, rue Boris Vildé  
Tél. : 01 46 01 54 70  
ema.mape.clairefontaine@avvej.asso.fr

📍 Relais Coup d pouce 92  
138 bis, rue Boucicaut  
Tél. : 01 46 60 14 14

10, rue Jean Sintès  
92290 Châtenay-Malabry  
Tél. : 01 46 31 44 60

📍 Crèche multi-accueil  
Fontenay-aux-Roses Fauvettes  
41, rue des Fauvettes  
Tél. : 01 47 02 71 86

📍 Micro-crèches La Maison Bleue  
16, rue Jean-Pierre Laurens  
47, rue Boucicaut

# Les modes d'accueil individuel

## En chiffres

### LE RELAIS EN 2023 :

174 familles en lien avec le RPE

103 séances d'accueil jeux

1 journée pédagogique « l'éducation bien-traitante »

1 soirée débat : « bébés du monde »

1 matinée d'information juridique du CIDFF : contrat de travail et convention collective

8 séances d'analyse des pratiques professionnelles pour les assistantes maternelles

1 distribution de livre pour les enfants fréquentant le RPE et partant à l'école

## UN COORDINATEUR : LE RELAIS PETITE ENFANCE

Lieux d'écoute, de rencontre, d'aide et d'animation au service des parents, des professionnelles (assistantes maternelles) et des enfants, les Relais Assistantes Maternelles ont été initiés en 1989 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Leur rôle? Créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de « l'accueil à domicile ». Dirigé par un professionnel de la Petite Enfance, ce service municipal gratuit de proximité permet la mise en relation des parents et des assistantes maternelles agréées.

### Ses missions sont multiples :

- Renseigner les parents sur les démarches administratives.
- Éclairer les assistantes maternelles sur leur statut, les soutenir dans leur pratique professionnelle, les aider à se professionnaliser.
- Informer les deux parties sur leurs droits et devoirs respectifs.
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers des interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.
- Apporter une aide pour l'élaboration des différents contrats de travail.
- Diffuser la liste des assistantes maternelles et les informer sur les modes de garde.
- Inciter les familles à consulter le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

- Proposer des accueils-jeux aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle; ces moments favorisant l'éveil et la socialisation des enfants.
  - Organiser des réunions d'information sur des thèmes divers : convention collective des assistantes maternelles, élaboration des contrats de travail, actions de prévention, développement psychomoteur de l'enfant, alimentation, santé...
- Le Relais est un lieu d'informations et de ressources pour les personnes envisageant de devenir assistant maternel.



**Relais Petite Enfance**  
25, avenue Lombart  
Tél. : 01 41 87 99 66  
nathalie.beck@fontenay-aux-roses.fr

## 2 LES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

Professionnelle de la Petite Enfance, l'assistante maternelle, pour exercer sa profession, doit obligatoirement obtenir un agrément délivré pour une durée de 5 ans renouvelable par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile.

L'assistante maternelle peut accueillir à son domicile un à quatre enfants, selon des critères d'âge et de temps d'accueil définis dans son agrément. Celui-ci lui reconnaît un statut de professionnel et constitue la garantie de conditions d'accueil satisfaisantes pour l'enfant.

L'assistante maternelle suit une formation obligatoire d'une durée de 120 heures, dont 80 avant l'accueil du premier enfant dans un délai de 6 mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément. Les 40 dernières heures sont assurées dans un délai de 3 ans maximum à compter de l'accueil du premier enfant.

En cas de retrait, de suspension ou de modification du contenu de l'agrément, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine informe les représentants légaux des enfants accueillis et M. le Maire.

### À retenir

*Pensez à prendre conseil auprès du Relais Petite Enfance. Devenir parent employeur peut paraître compliqué et il est important d'obtenir des conseils notamment sur le contrat de travail du professionnel. Ce contrat doit préciser les dispositions spécifiques, en matière de durée de période d'essai, de durée du travail, de rémunération, de modalités de prise de congés, de préavis...*



### Bon à savoir

Que vous choisissiez une assistante maternelle ou une auxiliaire parentale, vous devenez l'employeur de la personne qui s'occupe de votre enfant. À ce titre, vous devez :

- établir un contrat de travail
- verser une rémunération à votre salarié
- respecter la réglementation du Code du travail applicable et la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.
- déclarer ses salaires au centre Pajemploi qui lui délivrera ses bulletins de paie.

## 3 LES AUXILIAIRES PARENTALES

Les auxiliaires parentales prennent soin des enfants au domicile des parents. Elles sont recrutées par une ou deux familles maximum pour exercer en garde simple ou en garde partagée, alternativement au domicile des deux familles.

Votre enfant est gardé dans un environnement familial et ce mode de garde est particulièrement adapté aux familles qui ont des contraintes d'horaires.

Vous pouvez assurer vous-même le recrutement et les formalités liées au statut d'employeur ou recourir aux services en mode mandataire d'un organisme agréé par l'État (association ou entreprise). Cet organisme prend alors en charge à votre place tout ou partie des tâches administratives liées au recrutement et au statut d'employeur.

### QUELLES AIDES POUR L'ACCUEIL INDIVIDUEL ?

Plusieurs aides peuvent être sollicitées et cumulées :

- Le Complément de libre choix du mode de garde, sans conditions de ressources

📍 Renseignements : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

- Bébédom 92, sous conditions de ressources

📍 Renseignements : [www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)

- Crédit d'impôts ou déduction

📍 Renseignements : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



### Pour vous aider dans vos démarches

Répertoire national des organismes agréés :

[www.servicealapersonne.gouv.fr](http://www.servicealapersonne.gouv.fr)  
ou [www.service-public.gouv.fr](http://www.service-public.gouv.fr)

Contrats de travail, déclarations des salaires, de l'attestation fiscale... :

[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

Service public de l'accès au droit :

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Fédération des particuliers employeurs de France :

[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

[www.franceemploi.domicile.fr](http://www.franceemploi.domicile.fr)

CIDFF Clamart (Centre d'information sur les Droits Des Femmes et des Familles)

<https://hautsde-seine-sud.cidff.info/>



# Autour de la Petite Enfance



La Parentèle  
40, rue Henri Latouche  
92290 Châtenay-Malabry  
Tél. : 01 46 31 40 50



CIDFF 92 Clamart  
55, avenue Jean Jaurès  
92140 Clamart  
Tél. : 01 46 44 74 77  
Permanence sur rendez-vous  
à Fontenay-aux-Roses  
le jeudi :  
Médiation familiale 9h à 14h  
salle n° 12  
Information juridique de 9h à 12h  
salle n° 13  
10, place Sainte-Barbe  
Tél. : 01 46 44 74 77

## 1 PARENTALITÉ

### Espace Famille - Maison de quartier des Paradis

Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, l'Espace Famille accompagne et soutient les familles en proposant des ateliers et des temps de rencontre entre parents ou en famille dédiés à l'échange, à la discussion et à la création.

### Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Porté par la ludothèque associative Le Manège aux Jouets, le LAEP est un espace de jeu et de socialisation pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent. C'est un lieu d'écoute, d'échange et de partage, en toute bienveillance et confidentialité, autour de vos expériences de parents, futurs parents et grands-parents.

### L'association La Parentèle

C'est un lieu d'accueil et d'écoute pour les parents, les enfants et les adolescents en difficulté relationnelle. Cette association propose soutien, accompagnement et prise en charge psychothérapeutique. Ce service est anonyme et gratuit. La permanence se tient au CIDFF 92.

### Mise en place d'un Réseau local des Parents

Depuis la rentrée scolaire 2023, des actions de soutien à la parentalité, sous le format de conférences, d'ateliers parents, d'ateliers parents-enfants ou de groupes de parole sont mise en place par la Ville. Les objectifs : informer sur des thèmes très variés, renforcer le lien parent-enfant et permettre aux parents et acteurs éducatifs ou de la petite enfance d'échanger entre eux et avec des intervenants professionnels du Réseau des Parents.

Plus d'infos : Facebook Réseau des Parents de Fontenay-aux-roses

### Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 92 Clamart)

Le CIDFF 92 est une association qui a pour mission de favoriser l'accès aux droits en priorité des femmes, par l'écoute, l'information gratuite anonyme et confidentielle, l'orientation et l'accompagnement dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial.

## 2 SOCIAL, SANTÉ ET HANDICAP

### Le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Les services de PMI ont pour vocation d'accueillir, d'informer et de suivre médicalement, de façon préventive, les enfants de 0 à 6 ans et les femmes enceintes. La prévention est au cœur de la mission de santé des services, de PMI. Ils assurent :

- le suivi du développement de l'enfant : consultations médicales, vaccinations, visites à domicile de la puéricultrice en cas de besoin, bilans de santé des 3 à 4 ans, accueils parents nouveau-né après la sortie de maternité, entretiens avec un psychologue.
- l'organisation d'actions collectives au sein des services de PMI : accueils parents - enfants ou assistant maternel-enfant, préparation à la naissance, les rencontres futurs parents, carrefours allaitement, etc.

Les services de PMI ont également un rôle de protection. Le personnel participe aux actions de prévention des mauvais traitements, au dépistage et à l'évaluation d'enfants en danger et en risque de danger. Ce travail s'effectue en collaboration avec l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et les services départementaux d'insertion et d'actions sociales et en partenariat avec la médecine scolaire et parfois aussi avec les médecins traitants. À Fontenay-aux-Roses, une offre de service spécifique a été contractualisée entre la Ville et le Département. Elle permet de proposer aux Fontenaisiens des consultations de puéricultrices et auxiliaires, sage-femme, psychologue et médecin PMI une journée par semaine dans l'annexe du Centre municipal de santé Simone Veil.



Pour des consultations et rendez-vous en PMI :  
Centre municipal  
de santé Simone Veil  
6, rue Antoine Petit

Consultations et rdv PMI  
Mardi et mercredi et jeudi 8h30  
12h30 - 13h30 17h30

Consultations médicales et pesées  
sur rendez-vous.  
Tél. : 0806 00 00 92 (appel non  
surtaxé)

Médecin, sage-femme, infirmière,  
puéricultrices, auxiliaires de  
puéricultures, psychologue et  
éducatrice de jeunes enfants



### Le Service des Solidarités Territoriales (SST)

Les Services des Solidarités Territoriales (SST) proposent une offre de service de solidarités du 1<sup>er</sup> au grand âge pour les habitants des Hauts-de-Seine. Des équipes de professionnels assurent :

- Un accueil pour tous, une information et une orientation complète, un soutien des usagers dans leurs démarches numériques d'ouverture et de maintien de droits auprès des administrations ;
- L'évaluation de toutes les vulnérabilités et de toutes les situations de tension, notamment en matière de protection de l'enfance, de prévention des expulsions ;
- La construction avec les usagers de parcours d'accompagnement, prenant en compte la personne et la famille dans toutes les dimensions de leur vie : insertion, emploi, logement, problématiques financières, parentalité...

L'action du Service des Solidarités Territoriales s'inscrit dans un schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale des Yvelines et des Hauts-de-Seine en faveur de la Petite Enfance, des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et des plus fragiles.

À Fontenay-aux-Roses, une offre de service spécifique a été contractualisée entre la Ville et le Département pour proposer aux Fontenaisiens des permanences d'accès aux droits et travailleurs sociaux à la Maison de quartier des Paradis et à la mairie.

### Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif. Il a pour objectif principal de coordonner l'action sociale communale en lien avec les partenaires publics et privés. Il intervient notamment auprès des personnes en difficulté, personnes âgées et/ou handicapées : domiciliations administratives, secours d'urgence, aide au maintien à domicile, transport des personnes à mobilité réduite, organisation de loisirs, instruction de dossiers pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Conseil départemental (APA, titres...), permanences d'un écrivain public pour l'accompagnement administratif sur rendez-vous, permanences d'un référent handicap (information, orientation, mise à disposition de plan en braille...).



**Service des Solidarités Territoriales 11 :**  
13, avenue Gabriel Péri  
92220 Bagneux  
Tél. pour la prise de rendez-vous :  
01 55 58 14 40 / 01 46 60 61 38



**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**  
10, rue Jean Jaurès  
Tél. : 01 41 13 20 75

**Horaires :**  
Lundi, mardi et mercredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 18h  
jeudi 8h30-12h  
Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h  
(Entrée possible aussi par le centre administratif, square Pompidou)

### Le Centre municipal de santé (CMS) Simone Veil

Le Centre municipal de santé Simone Veil (CMS) est ouvert aux Fontenaisiens et non Fontenaisiens. Il propose des consultations de médecine générale et spécialisée, des bilans, soins dentaires (et chirurgie), des soins infirmiers et de podologie, des consultations de suivi de grossesse avec une sage-femme et des cours de préparation à l'accouchement. Depuis 2019, il propose également des consultations avec un psychologue, à tarif réduit.

Il pratique le tiers payant (dispense de l'avance des frais) et ne facture pas de dépassements des tarifs fixés par l'Assurance Maladie.

Pour en bénéficier, le patient doit présenter à l'accueil du Centre municipal de santé sa carte vitale et/ou, le cas échéant, une attestation de mutuelle, une attestation d'accident de travail, une attestation de droits à la Couverture maladie universelle complémentaire, une attestation d'aide médicale d'État. Les patients ne disposant pas d'un de ces documents ou adhérents d'une mutuelle non conventionnée avec le CMS règlent tout ou partie de la consultation auprès de l'accueil. Il est possible de prendre rendez-vous sur le site doctolib.fr ou par téléphone.



### Le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

Le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) a pour vocation essentielle la prise en charge précoce des jeunes enfants (0-6 ans) présentant un risque de troubles du développement ou en situation de handicap. Cette prise en charge se décline sous différentes formes :

- Un suivi-surveillance des bébés nés « à risques » (grands prématurés ou naissance difficile).



**CMS Simone Veil**  
6, rue Antoine Petit  
Service médical : 01 46 61 12 86  
Service dentaire : 01 55 52 07 88

**Horaires :**  
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 19h  
Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 18h30  
Samedi : 9h à 12h



**CAMSP**  
22, bd. de Stalingrad  
92320 Châtillon  
Tél. : 01 55 58 10 40  
**Horaires d'ouverture :**  
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 18h30  
Mardi : 8h30 à 13h et 16h à 18h30 (répondeur téléphonique)  
1 samedi par mois : de 8h30 à 13h

**CAMSP**  
45, av. de la Division Leclerc  
92290 Châtenay-Malabry  
Tél. : 01 80 87 84 40  
**Horaires d'ouverture du lundi au vendredi 8h30-18h30**  
1 samedi par mois de 9h à 16h

- Des soins rééducatifs pour les enfants porteurs de troubles du développement (retard ou déficience motrice et/ou intellectuelle et/ou relationnelle), que celui-ci soit d'origine génétique, métabolique ou autre.
- Un soutien à l'accès aux différents lieux de la Petite Enfance et de scolarité.

Pour obtenir un rendez-vous, les familles doivent prendre contact par téléphone et envoyer les comptes rendus médicaux et paramédicaux à leur disposition.

### L'Institut des jeunes sourds (IJS)

L'IJS peut prendre en charge 160 enfants âgés de 0 à 20 ans dont au maximum 10 enfants de 0 à 3 ans. C'est un lieu d'accueil privilégié pour les enfants mais également leurs parents. Les objectifs sont les suivants : informer les parents (qui sont les acteurs principaux pour développer le langage de leur enfant), les soutenir, les écouter pour développer et enrichir la communication avec leur enfant. Aider l'enfant, l'encourager à développer sa communication avec des professionnels spécialisés par des méthodes diverses (rythme corporel, musical...) pour le stimuler de manière sensorielle dans un cadre ludique, bienveillant et valorisant.

### L'Aubier

L'Aubier est un centre de prévention et de soins psychologiques de la relation parents-bébé. Il s'adresse aux parents et aux enfants de moins de deux ans. Les familles peuvent contacter le secrétariat si elles rencontrent des difficultés telles que : troubles du sommeil, de l'alimentation ou de l'éveil, pleurs importants de l'enfant, troubles du développement, anxiété parentale, hospitalisations à répétition, dépression maternelle... Elles sont d'abord reçues par un pédopsychiatre ou un psychologue en binôme avec un éducateur de jeunes enfants. Si besoin, un suivi peut être proposé avec un orthophoniste, un psychomotricien et/ou une assistante sociale.

### La MDPH 92

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes handicapées et leurs familles. Elle accompagne dans leurs démarches les personnes confrontées au handicap.



**Institut des jeunes sourds (IJS)**  
5, rue Ravon  
92340 Bourg-la-Reine  
Tél. : 01 41 87 01 60

**Horaires d'ouverture :**  
Lundi au jeudi : de 8h à 18h  
Vendredi : de 8h à 17h



**L'Aubier, centre de soins psychologiques en périnatalité**  
121 bis, avenue du Général Leclerc  
92340 Bourg-la-Reine  
Tél. : 01 41 87 04 01

**Horaires :**  
Du lundi au jeudi : de 9h à 17h  
Vendredi : de 9h à 16h



**Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine**  
2, rue Rigault  
92000 Nanterre  
Tél. : 01 41 91 92 50

**Horaires :**  
Du lundi au mercredi :  
9h à 16h  
jeudi : 9h à 12h  
vendredi : 9h à 16h

## 3 CULTURE ET LOISIRS

### La médiathèque

La médiathèque est un lieu convivial de rencontre entre les plus jeunes et les bibliothécaires autour d'événements et contenus culturels et d'un ensemble de services sur place, hors les murs ou en ligne.

Toutes les animations sur place sont libres et gratuites. Seul l'emprunt des documents est conditionné par une inscription. Les espaces jeunesse et musique mettent à disposition des tout-petits et de leurs parents un ensemble de documents : revues, livres, livres musicaux, comptines et berceuses, CD et DVD. Un fonds d'ouvrages de pédagogie et psychologie, destinés aux parents et éducateurs, est aussi disponible.

La médiathèque prête également des malles de livres aux établissements de la Petite Enfance et reçoit, pour des temps de lecture, les enfants des crèches ainsi que les assistantes maternelles sur des créneaux spécifiques.

Des rendez-vous réguliers et des spectacles ponctuels sont régulièrement proposés au public :

- Bébés lecteurs pour les enfants de la naissance à 3 ans : tous les deux mois, le samedi matin de 10h30 à 11h30.
- Panier pique-livres pour les enfants de 3 à 6 ans : le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 10h30 à 11h30.
- Histoires sonores jusqu'à 3 ans et Petites oreilles musicales, à partir de 3 ans : une fois par mois alternativement, le samedi matin de 10h30 à 11h30.



**Médiathèque**  
6, place du Château  
Sainte-Barbe  
Tél. : 01 86 63 13 10  
[www.mediatheque-fontenay.fr](http://www.mediatheque-fontenay.fr)  
Espace jeunesse : 01 41 13 52 11  
Espace musique : 01 41 13 52 09  
**Horaires de l'espace jeunesse :**  
Mardi de 16h à 19h  
Mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h  
Jeudi de 16h à 19h  
Vendredi de 16h à 18h  
Samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h





**Ludothèque Le Manège aux Jouets**  
5, rue de l'Avenir  
Tél. : 01 41 13 94 49  
Site : lemanegeauxjouets.fr  
Accueil tout public : Mardi de 16h30 à 19h  
Mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h  
Vendredi de 16h30 à 18h  
Samedi de 15h à 18h

**Petite Enfance :**  
Mardi et jeudi de 10h à 11h30

### La Ludothèque Le Manège aux Jouets

La ludothèque associative Le Manège aux Jouets propose aux parents, adultes référents et enfants de venir jouer sur place, d'emprunter des jeux et organise des animations diverses. Les mardis et jeudis matins, la ludothèque accueille les enfants de 0 à 3 ans accompagnés par un adulte référent, dans ses locaux et à la Maison de quartier des Paradis.

Ces temps d'accueil vous permettront de passer un moment privilégié avec votre enfant ou ceux gardés, de (re)découvrir des jeux et des jouets sélectionnés pour leur attrait ludique et leur intérêt pour l'enfant.



# Après la petite Enfance

## 1 L'ACCÈS À L'ACCUEIL DE LOISIRS

### BON À SAVOIR

Ces places sont accordées suivant les disponibilités, et seulement si la propreté est acquise.

L'accueil se fera de manière progressive avec une adaptation.

Exemple :

Jour 1 : 8h30-11h30

Jour 2 : 8h30-13h30

Jour 3 : 8h30-16h30

Jour 4 : journée complète.

Les « grands » enfants âgés de 3 ans, qui fréquentent les structures Petite Enfance (crèches collectives, halte-garderie), peuvent avoir accès à l'accueil de loisirs maternel durant le mois d'août. Une découverte des lieux, une prise de contact avec les animateurs et un échange autour des jeux sont organisés. Cette transition peut faciliter aux enfants l'entrée en milieu scolaire. Pour qu'un enfant soit accueilli pendant cette période d'été, sa place doit être réservée avant fin mai. Pour cela, il faut adresser un courrier de demande auprès du service Périscolaire (en mairie) et joindre la fiche de réservation (disponible dans les accueils de loisirs ou au service Enfance en mairie). Il est important d'attendre d'avoir une réponse définitive du service Périscolaire avant de rompre le contrat avec la crèche. Les demandes seront instruites en commission selon les critères suivants : 3 ans révolus, acquisition de la propreté, disponibilité des accueils de loisirs sur cette période et respect d'une période d'adaptation progressive.



**Guichet Famille**  
75, rue Boucicaut  
Tél. : 01 41 13 52 01  
enfance-famille@fontenay-aux-roses.fr  
Horaires :  
Lundi, mardi et mercredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h  
Jeudi de 8h30 à 12h  
Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

## 2 LES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

Pour une première inscription à l'école maternelle (rentrée en classe de petite section), vous devez vous rapprocher du service scolaire et apporter les documents suivants :

- le carnet de vaccination de l'enfant attestant du vaccin DT Polio (sauf contre-indication)
- le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le certificat de radiation (en cas de scolarisation antérieure).

Les dates d'inscription sont relayées chaque année sur tous les supports de communication de la Ville.



### PERMANENCE DE L'ÉLUE :

**Anne-Marie Mercadier,**

Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, reçoit les familles sur rendez-vous.

Secrétariat des élus :

01 41 13 20 01

## LIEUX D'ACCUEIL

### CRÈCHES MUNICIPALES

Ouvertes de 7h30 à 18h30

#### Crèche Les Pervenches

7, rue des Pervenches

#### Unité Fleurie (40 berceaux)

Tél. : 01 40 84 84 00

#### Unité Pervenches

(42 berceaux)

Tél. : 01 40 84 84 01

#### Crèche Petit Paradis

(30 berceaux)

9, rue des Paradis

Tél. : 01 41 13 74 29

#### Crèche L'Oasis

(39 berceaux)

25, avenue Lombart

Tél. : 01 41 87 99 00

#### Crèche Gabriel Péri

(52 berceaux)

1, avenue Gabriel Péri

Tél. : 01 46 61 37 39

### CRÈCHE PRIVÉE

#### Les Petits chaperons rouges

#### Crèche multi-accueil

Fontenay-aux-Roses

Fauvettes

41, rue des Fauvettes

Tél. : 01 47 02 71 86

### MICRO-CRÈCHES

#### Micro-crèches

La Maison Bleue

16, rue Jean-Pierre Laurens

47, rue Boucicaut

### HALTE-GARDERIE

#### Espace multi-accueil

Clairefontaine

23, rue Boris Vildé

Tél. : 01 46 01 54 70

ema.mape.clairefontaine

@avvej.asso.fr

## ADRESSES ET LIENS UTILES

### Liste des assistantes maternelles agréées

S'adresser au Relais Petite

Enfance

ou sur [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

ou sur [www.enfencon fiance.com](http://www.enfencon fiance.com)

### Relais Petite Enfance

25, avenue Lombart

Tél. : 01 41 87 99 66

[nathalie.beck@fontenay-aux-roses.fr](mailto:nathalie.beck@fontenay-aux-roses.fr)

### PMI

Site du Service des Solidarités

Territoriales 11 :

13, avenue Gabriel Péri

92220 Bagneux

Prise de rendez-vous au :

0 806 000 092

### Conseil départemental des Hauts-de-Seine

[www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net)

/ rubrique solidarités

Tél. : 0 800 92 92 92

(numéro vert et appel gratuit)

### Centre national d'information sur les droits des femmes

et des familles (CIDFF)

55, avenue Jean Jaurès

92140 Clamart

Tél. : 01 46 44 71 77

<http://hautsdeseine-clamart.cidff.info>

### Centre Municipal de Santé Simone Veil (CMS)

6, rue Antoine Petit

Service médical : 01 46 61 12 86

Service dentaire : 01 55 52 07 88

Accès : RER B, bus n°294

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et

de 13h30 à 19h

Vendredi de 8h30 à 12h et de

13h30 à 18h30

Samedi de 9h à 12h

### Espace France Services

Tél. : 01 41 13 21 44

Lundi : 8h30 12h - 13h30 17h

Mardi : 8h30 12h

Mercredi : 8h30 12h - 13h30 19h30

Jeudi : 8h30 12h

Vendredi : 8h30 12h - 13h30 17h

### NUMÉROS UTILES :

#### Police municipale :

01 41 13 20 43

#### Police Secours : 17

#### Pompiers : 18

#### Samu : 15

#### Numéro d'urgence européen : 20

112

#### SOS 92 gardes et urgences

médicales (24 H/24) :

01 46 03 77 44

#### Centre antipoison :

01 40 05 48 48

